FULL CONTACT BRIERON

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le Full Contact briéron est une association de loi 1901. L'équipe encadrante ainsi que les membres du bureau et des différentes commissions sont **TOUS BENEVOLES.**

Article 2 : Les entraîneurs s'efforcent d'être présents aux heures convenues. Afin que la responsabilité de chacun soit bien définie, nous vous rappelons que **les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour lui confier leur enfant en début de cours.** En fin de cours, **aucun enfant ne pourra sortir de la salle sans la présence d'un parent ou d'une personne habilitée à venir le chercher.**
La responsabilité de l'association n'étant engagée que durant les heures d'entraînement.

Article 3 : La présence aux entraînements sera la plus assidue possible, ainsi que la participation aux compétitions. En cas de désistement de dernière minute (sans motif valable) à une compétition, **les frais d'inscription seront à la charge du participant.**

Article 4 : Pour les entraînements, pantalon de full ou jogging (**pas de short**). **Toutes les protections sont obligatoires**. Ne pas porter de bijoux et les cheveux doivent être attaché (garçon et fille si cheveux le nécessitant). Apporter une bouteille d'eau. **Les ongles de doigts de pieds doivent être coupés**, et le gros orteil limé pour éviter toutes griffures qui pourraient laisser des traces.

Article 5 : Toute personne ayant souscrit une licence devra **le plus rapidement possible être équipé** au minima de son protège dents, de gants et des protection anatomique, corde à sauter. Et devra **avoir le reste de l'équipement avant la fin octobre ou au plus tard 1 mois après son inscription, par mesure de sécurité et de protection individuelle et collectif.**
Pour les compétitions, chaque boxeur devra porter le pantalon et le tee-shirt du club, ainsi que toutes les protections obligatoires.

Article 6 :
Il **sera demandé aux parents de ne pas assister à l'entraînement de leur enfant** – il est plus facile pour l'entraîneur de capter l'attention des enfants, et surtout cela permet à chacun d'être plus concentré et de mieux s'intégrer au sein du groupe, et **aucuns enfants ne sera accepter** dans la salle le temps **des entrainements adultes**. (Excepté les enfants des instructeurs)

Article 7 : En cas d'accident, l'association se réserve **le droit d'appeler les secours** (docteur, pompiers) et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le transport du blessé vers l'hôpital. En cas de transport vers les urgences, l'enfant mineur sera **OBLIGATOIREMENT accompagné par un membre du club**. **Les parents seront bien évidements contactés par téléphone.**

Article 8 : Conformément aux règlements municipaux, **l'accès dans la salle d'entraînement n'est pas autorisé en chaussures de ville.**

Article 9 : Pour les déplacements aux différentes compétitions, il est demandé aux parents de bien vouloir accepter d'effecteur le transport des enfants. **Avec beaucoup de volontaires, un roulement pourra être établi.**

Article 10 : Autorisation de publication d'image. Durant la saison sportive, il est possible que les boxeurs (seuls ou en groupe) fassent l'objet de prises de vues (photographies ou vidéos). **En cas de désaccord pour toute publication, merci de nous prévenir.**

LE PRESIDENT
FOURAGE Gaël

« Lu et approuvé »
Signature du licencié ou du responsable légal

F.C.B. 32, rue du pouet – 44720 St Joachim – Tél. : 06.99.89.95.97 / 06.09.70.53.35
E-mail : fullcontactbrieron@yahoo.com --- Site internet : https://fullcontactbrieron.sportsregions.fr